

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2011

Réception par le Prefet : 12/12/2011

Publication : 14/12/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2011-5-6-4

Séance du jeudi 8 décembre 2011

### BUDGET PRIMITIF 2012 EAU C01 ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne, en date du 15 novembre 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- d'inscrire au titre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2012, pour les programmes d'investissement en matière d'eau, les montants suivants :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Etudes en matière d'eau	100 000 €	100 000 €
Assainissement	5 500 000 €	3 800 000 €
Alimentation en Eau Potable	1 500 000 €	750 000 €
SATESE, SATEP	10 000 €	5 000 €
<b>Soit un total de</b>	<b>7 110 000 €</b>	<b>4 655 000 €</b>

- d'inscrire par ailleurs au titre des crédits de fonctionnement 2012 en matière d'eau, les montants suivants :

· SMRA 68	:	90 800 €
· APRONA	:	200 €
· SATESE, SATEP	:	5 000 €

**Soit un total de** 96 000 €

- de donner délégation à notre Commission Permanente pour l'individualisation et la programmation de ces opérations, conformément aux procédures mises en œuvre en matière d'aide départementale aux communes et aux groupements de communes ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions.

- d'inscrire en recettes les montants suivants :

· SATESE, SATEP, SATANC participation de l'Agence de l'Eau :	140 000 €
· SATESE, SATEP, SATANC participations des Collectivités :	17 000 €
· préservation de la ressource subvention de l'Agence de l'Eau :	50 000 €

**Soit un total de** 207 000 €

- de prendre acte des précisions sur les conditions d'attribution des aides en matière de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, telles que figurant au rapport et son annexe.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### ***Réhabilitation d'installations de traitement existantes pour les bâtiments collectifs et les habitations individuelles***

#### **Bénéficiaires**

Communes/EPCI

#### **Taux d'intervention**

10 à 40 % selon le barème départemental

#### **Conditions particulières**

Politique réservée à la réhabilitation d'installations existantes déclarées non conformes, après diagnostic préalable, et comprises dans le périmètre d'assainissement non collectif.

~~Habitations principales uniquement.~~ **Tous bâtiments à l'exclusion des résidences secondaires.**

#### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement